



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau de la représentation de l'État

Affaire suivie par : Laurence Rohart

tél : 05 46 27 43 09

laurence.rohart@charente-maritime.gouv.fr

à

Destinataires in fine

La Rochelle, le 20 octobre 2023

Objet : Appel à projets DILCRAH 2023-2024.

Sous l'égide de Madame Elisabeth BORNE, Première ministre, et Béangère COUILLARD, Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, est lancé l'appel à projet local porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les préfets de département pour accompagner les deux plans nationaux pilotés par la DILCRAH, **soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines, les préjugés racistes, antisémites ou LGBTphobes et/ou les discriminations liées à l'origine.**

Dans la continuité de la précédente édition, l'appel à projets local 2023-2024 est entièrement déconcentré et a pour objectifs d'accompagner l'action des services de l'État et la mobilisation de la société civile contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+.

Cette année, l'appel à projets local comprend un bonus relatif aux actions de lutte contre la haine anti-LGBT+ dans les collectivités ultra-marines financé par le ministère des Outre-mer.

Doté d'une enveloppe de **2,6 millions d'euros**, l'appel à projets local soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

Il est ouvert au 19 octobre 2023 et sera clos le 1^{er} décembre 2023.

Structures concernées :

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

Nature des projets soutenus :

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine et du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026 librement consultables et téléchargeables <https://www.dilcrah.fr>.

Sont ainsi éligibles des projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- la promotion de ressources et d'informations ainsi que le développement des signalements contre les discours de haine sur internet ;
- la production de contenus en ligne visant à lutter contre la haine et le harcèlement raciste, antisémite et/ou lgbtphobes ainsi que les discriminations liées à l'origine et à promouvoir la citoyenneté en ligne ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations ;
- la participation et/ou la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ ;
- les actions menées par les centres LGBT+ (hors fonctionnement qui bénéficient déjà d'un dispositif spécifique de financement hors appel à projets local) ;
- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire et d'Histoire ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme, de discriminations liées à l'origine et/ou de haine anti-LGBT+ ;
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2024 ;
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de lien concret et direct avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur «la citoyenneté», «le vivre-ensemble», «les valeurs» comme par exemple : «les valeurs du sport»), mais aussi les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations (hors celles liées à l'origine, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle) et les projets portés par les collectivités territoriales qui relèvent d'un autre dispositif.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Lutte-contre-les-discriminations-2023-2024>

Sélection des candidatures :

Les candidatures font l'objet d'une instruction locale par les services de l'État compétents désignés par le préfet de département. La programmation finale fait l'objet d'une validation en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), co-présidé par le préfet de la Charente-Maritime et les procureurs de la République.

La DILCRAH intervient en appui des préfectures de département. Elle se réserve le droit, en coordination avec les CORAH, de contrôler la réalité des actions locales financées et leur adéquation avec les priorités des plans nationaux et du présent appel à projets local.

Engagements des lauréats :

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur(s) projet(s) dans le courant de l'année 2024 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2023).

Les lauréats s'engagent à respecter **les valeurs de la République de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité**, par la signature du contrat d'engagement républicain.

Les lauréats doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Les lauréats s'engagent à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/> (uniquement pour les nouveaux lauréats) ;
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Contact référent DILCRAH en Charente-Maritime :

Madame Laurence Rohart
Bureau de la représentation de l'État
05 46 27 43 09
laurence.rohart@charente-maritime.gouv.fr

Pour le préfet
et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Marie-Elise TILLY